

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2008
COMMUNE DE LANTON – 33138

Date de la convocation : 15 mai 2008

Nombre de membres en exercice : 29

Sous la présidence de M. Christian GAUBERT, Maire

PRÉSENTS (24) : Sylvie ALLARD, Martine ARAGUAS, Sylvette ARDOUIN, Valérie AUNAC, Annick DEGUILLE, Marie-Claude DURAND, Monique LEVARD-DUFAURE, Francine LOUBES, Françoise MARIAN, Josèphe MERCIER, Marie-Antoinette MORA, Céline SEMELLE.

Alain AVIOTTE, Joël BAILLET, Tony BILLARD, André BOEREZ, Yvon CHATAIN, Lionel CROCHARD, Christian DEDOUBAT, Bernard GUEPIER, Alain de NEUVILLE, Didier OCHOA, Alain VIGNEAU.

ABSENTS (5) AYANT DONNÉ PROCURATION : Christine JACOBSONNE à André BOEREZ, Fanny VEDEL à Annick DEGUILLE, Bruno GUINET à Christian GAUBERT, Rodolphe MÉRAND à Marie-Claude DURAND, Hubert PINSOLLE à Didier OCHOA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Annick DEGUILLE

SÉANCE OUVERTE À : 18 H 30

SÉANCE LEVÉE À : 20H 20

Après l'appel des membres du Conseil, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu précédent. Aucune remarque n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour du Conseil Municipal a été rappelé. Il porte sur 8 dossiers :

Décisions :

- Formations continues obligatoires des agents de Police Municipale
- Alimentation en eau potable (AEP) – 10^{ème} tranche A (réhabilitation forage de Cassy) et 10^{ème} tranche B (équipement tête forage de Cassy)
- Avenant au contrat de la flotte des téléphones portables – Société ORANGE

Délibérations :

- N° 05 – 01 – Désignation des sites Natura 2000 – Directives « Habitats » et « Oiseaux » - Avis CM
- N° 05 – 02 – Commission communale des Impôts Directs – Désignation des représentants - Rectificatif
- N° 05 – 03 – Subventions 2008
- N° 05 – 04 – Décision modificative – Budgets « Ports »
- N° 05 – 05 – Formation des élus
- N° 05 – 06 – Travaux de mise aux normes du Stade de Mouchon
- N° 05 – 07 – Déclassement du Chemin rural « La Huillarde » en vue d'une vente – Affaire SCIFMA
- N° 05 – 08 – Approbation du Plan Local d'Urbanisme

DÉCISIONS DE M. LE MAIRE

OBJET : FORMATIONS CONTINUES OBLIGATOIRES DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Le Maire de la commune de LANTON,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 03-01 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2008, portant délégation de Pouvoirs au Maire,

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 (art.18) relative aux Polices Municipales,

Vu le décret n° 2000-51 du 20 janvier 2000 relatif à la formation continue obligatoire des chefs de service de Police Municipale et des agents de Police Municipale,

Vu l'avis délibératif n° 00/118 du 22 mars 2000 du Conseil National d'Orientation du C.N.F.P.T.,

Vu les délibérations n° 00/13 du 22 mars 2000 et n° 01/96 du 13 novembre 2001 du Conseil d'Administration du C.N.F.P.T. fixant le tarif applicable à la Formation Continue Obligatoire à 125 €(cent vingt cinq euros) par jour et par agent (ce prix incluant les frais pédagogiques et les repas du midi),

Considérant la durée de 10 jours sur deux semaines consécutives de cette formation dont les objectifs sont :

- le maintien ou le perfectionnement de la qualification professionnelle,
- l'adaptation à l'exercice des fonctions en tenant compte de l'évolution de l'environnement juridique, social, culturel et technique des missions de sécurité dévolues aux Polices Municipales,

Considérant que cette formation doit être suivie tous les 5 ans et conditionne l'avancement de grade des intéressés, il a été décidé :

ARTICLE 1^{er} : De signer les conventions de formation avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour la formation continue obligatoire 2008 de la Police Municipale.

ARTICLE 2 : La dépense de ces formations sera imputée au chapitre 012, article 6184 et sera réglée au C.N.F.P.T. sur présentation de titre de recette envoyé par l'agent comptable de cet organisme et à concurrence des crédits ouverts au Budget Primitif 2008.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la notification et de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

OBJET : ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP) – 10^{ème} TRANCHE A (Réhabilitation forage de CASSY) et 10^{ème} TRANCHE B (équipement tête forage de CASSY)

Le Maire de LANTON,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 03-01 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2008, portant délégation de Pouvoirs au Maire,

Vu les délibération n° 01-08 du 1^{er} février 2007 et n° 05-14 du 27 juin 2007 relatives aux travaux d'AEP 10^{ème} tranche A (Réhabilitation forage de CASSY) et 10^{ème} tranche B (équipement tête forage de CASSY),

Vu les décisions du Maire en date du 13 juin 2006 et 27 décembre 2006 confiant la mission de Maîtrise d'œuvre à la D.D.A.F.,

Vu la consultation établie par publicité en date du 22 janvier 2008,

Vu le rapport d'ouverture des offres en date du 26 mars 2008,

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux d'A.E.P,

Vu l'inscription de cette dépense au Budget Primitif 2008 du service des eaux, il a été décidé :

ARTICLE 1^{er} :

De confier la réalisation des travaux d'AEP – 10^{ème} tranche A (Réhabilitation forage de CASSY) et 10^{ème} tranche B (équipement tête forage de CASSY), à l'entreprise SAS FORADOU sise Z.A. de Laouranne 40250 MURON.

ARTICLE 2 :

Cette dépense d'un montant de 100 320.00 €H.T. (cent mille trois cent vingt euros) soit 119 982.72 €T.T.C. (cent dix neuf mille neuf cent quatre vingt deux euros et soixante douze centimes) sera imputée au chapitre 23, article 2315 du Budget du Service des Eaux.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE LA FLOTTE DES TÉLÉPHONES PORTABLES – SOCIÉTÉ ORANGE

Le Maire de la commune de LANTON,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 03-01 du Conseil Municipal en date du 26 mars 2008, portant délégation de Pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° 04-03 du 22 juin 2005 ayant pour objet le renouvellement de la flotte des téléphones portables avec la Société Orange,

Vu les modifications apportées au contrat en application de l'article 35 alinéa II du Code des Marchés Publics, il a été décidé :

ARTICLE 1^{er} :

De souscrire un avenant au contrat d'abonnement n° OBBO5212008 pour renouveler la flotte des portables avec une extension à 30 abonnements avec la Société Orange Business Services agence Entreprises Sud-Ouest à BORDEAUX CEDEX 9.

ARTICLE 2 :

Cette dépense sera imputée au chapitre 011 du Budget communal.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

DÉLIBÉRATIONS

OBJET : DÉSIGNATION DES SITES NATURA 2000 – DIRECTIVES « HABITATS » ET « OISEAUX » - AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Alain DE NEUVILLE

N° 05-01 - Réf. : RC

Sur proposition de la commission de l'Urbanisme réunie le 13 mai 2008,

Il est rappelé que le réseau Natura 2000 a vocation à concilier les activités humaines (économiques, sociales, culturelles, etc.) et la conservation de la biodiversité. Dans son principe, ce dispositif n'a pas pour objectif d'interdire des usages, professionnels ou de loisirs, traditionnels ou innovants, mais de les rendre compatibles, si nécessaire, avec la préservation des espèces et habitats recensés sur la zone identifiée.

Notre collectivité est concernée par un périmètre où se superposent deux propositions de classement Natura 2000 : l'une au titre de la directive « habitats », l'autre au titre de la directive « oiseaux ». Même si leurs limites géographiques sont identiques, même si un seul comité de pilotage pourra être ultérieurement mis en place, il nous appartient de nous prononcer de manière distincte sur l'un et sur l'autre.

Vu l'envoi de la Préfecture de la Gironde en date du 8 avril 2008 relatif à la proposition de désignation des sites Natura 2000 FR7200679 – Bassin d'Arcachon et Cap-Ferret au titre de la directive « Habitats » et FR7212018 Arcachon et banc d'Arguin au titre de la directive « Oiseaux », nous transmettant les deux dossiers de consultation simultanément.

Vu l'article R 414-3 du Code de l'Environnement, il appartient au Conseil Municipal d'émettre son avis motivé sur chacun des projets dans un délai de deux mois à compter de sa saisine, soit avant le 17 juin 2008,

Considérant que la politique de développement durable du réseau Natura 2000 est un acte essentiel et indispensable à la préservation de l'environnement, concrétisé concernant le Bassin d'Arcachon par des zones et des sites déjà identifiés,

Considérant le manque de concertation indispensable au regard d'une procédure ayant des conséquences irréversibles sur l'aménagement durable et la préservation des traditions locales du périmètre concerné,

Considérant que les élus de la commune de LANTON n'ont pas eu le temps et les moyens matériels pour motiver une décision argumentée scientifiquement dans le délai imposé et ne disposent pas de suffisamment d'informations pour prendre une décision,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **décide** d'émettre un avis **défavorable** sur la directive « habitats » FR7200679 – Bassin d'Arcachon et Cap-Ferret,
- **décide** d'émettre un avis **défavorable** sur la directive « Oiseaux » FR7212018 – Arcachon et banc d'Arguin,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS RECTIFICATIF

Rapporteur : Mme Sylvie ALLARD

N° 05 - 02 - Réf. : AB

Vu la délibération n° 03-07 du 26 mars 2008,

Considérant que les Services Fiscaux nous ont fait parvenir, fin mars, le tableau nécessaire à la composition de la commission communale des Impôts Directs, il est nécessaire de procéder à la rectification de la délibération sus citée en supprimant un commissaire titulaire et un suppléant « domicilié dans la commune » et en désignant un commissaire supplémentaire titulaire et un suppléant « domicilié hors commune ».

En effet, dans chaque commune, conformément à l'Article L 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de l'Article 1650 du Code Général des Impôts,

Il est institué une commission communale des impôts directs composée de neuf membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et huit commissaires titulaires et suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Le Conseil Municipal procède, sur proposition de la Commission de l'Urbanisme réunie le 13 mai 2008, à la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs :

Président, Maire	Adjoint représentant Monsieur le Maire
Christian GAUBERT Hôtel de Ville 33138 LANTON	André BOEREZ 11, avenue de la Palombière 33138 LANTON

Commissaires titulaires (16)	Commissaires suppléants (16)
1. Marcel FERRAN Résidence Arc en Ciel – Appt. N° 10 52 bis, route de Bordeaux 33138 CASSY LANTON	Josette WILLMANN 11, allée Marguerite 33138 TAUSSAT
2. Alain de NEUVILLE 14, avenue Louis Robert 33138 CASSY LANTON	Denise HELLIN 9, avenue des Pins 33138 CASSY LANTON
3. Monique LEVARD DUFAURE 22, avenue des Fougères 33138 CASSY LANTON	Nathalie PINSOLLE 30, avenue Paul Valéry 33138 CASSY LANTON
4. Octave FERNANDEZ 26, avenue des Genêts 33138 CASSY LANTON	Roger BEHETY 14, rue des Arbousiers 33138 CASSY LANTON
5. Philippe PRECHAC 5, allée Maryse Bastié 33138 LANTON	Monique FRAYSSE 22, avenue des Genêts 33138 CASSY LANTON
6. Jean-Jacques BORDENS 7, allée du Lavoir 33138 TAUSSAT	Annie LE CLOITRE 10, avenue des Catalans 33138 CASSY LANTON
7. Françoise ROLLAN 27, avenue Rosa Bonheur 33138 CASSY LANTON	Pierre CARRETEY Route de Lénan 33138 LANTON

8. Alain GOURVENNEC 18, avenue Daniel Hazera 33138 LANTON	Claude COULARY Route de la Plage 33138 LANTON
9. Thérèse MIQUEL 60, allée Suffren 33138 TAUSSAT	Hélène FLEAU 4, rue de la Malineyre 33138 LANTON
10. Jean Marc NIVEAU 8, rue des Bergeronnettes 33138 LANTON	Annie DARENNE 32, route de Bordeaux 33138 CASSY LANTON
11. Laurence LAMAGNA 24, Le Hameau de Blagon 33138 BLAGON	Jacqueline RUIZ 6, avenue des Catalans 33138 CASSY LANTON
12. Philippe LECLER 9, allée Maurice Ravel 33138 LANTON	Jean-François ENCUMENTRA 5, allée Auguste Renoir 33138 LANTON

Commissaire titulaire propriétaire de bois ou forêts	Commissaire suppléant propriétaire de bois ou forêts
13. Françoise MONCHAUX Les Nargues 33138 BLAGON	Thierry LALANDE 51, route du Stade 33138 CASSY
14. Christian BALSEZ 32, avenue des Pins 33138 CASSY	Claude BAILLET 21, route de Blagon 33138 LANTON

Commissaire titulaire domicilié hors commune	Commissaire suppléant domicilié hors commune
15. Hervé DEGRAVE Lubec 33980 AUDENGE	Jean-Pierre MINAUD 24, impasse Roland Garros 33127 SAINT JEAN D'ILLAC
16. Christiane BERNARDIN 8, rue Cévennes 33510 ANDERNOS LES BAINS	Alain BONANNO 8, rue Cévennes 33510 ANDERNOS LES BAINS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **annule** la précédente délibération n° 03-07 du 26 mars 2008,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : SUBVENTIONS 2008

Rapporteur : M. Didier OCHOA

N° 05-03- Réf. : CB

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 13 mai 2008,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer les subventions suivantes :
 - pour 2008 :

- Ecole Bon Accueil OGEC 1 980 €
(220 €x 9 élèves de l'école privée sous contrat d'association)

- L'Encrier 200 €
(soutien aux activités d'insertion et d'alphabetisation)

o à titre exceptionnel :

- Body Sports 300 €
(participation aux frais de transport pour une compétition interrégionale)
- Amicale des Sapeurs-pompiers Arès/Lège 350 €
(organisation challenge natation Nord-Bassin des Sapeurs-pompiers du Sud-Ouest)

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du B.P 2008.

- **approuve** la présente à la majorité. Pour : 26 - Contre : 3 (Mme MORA – MM. CROCHARD – GUEPIER) - Abstention : 0.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET « PORTS »

Rapporteur : M. Alain VIGNEAU

N° 05-04 - Réf. : CB

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 13 mai 2008,

Vu l'affaissement évolutif et significatif du quai du vieux port ostréicole de Taussat, il a été nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des promeneurs, de procéder à des travaux immédiats de confortement, selon une procédure d'urgence, conformément à l'article 35 alinéa II, du Code des Marchés Publics.

Ces travaux d'enrochement nécessaires à la stabilité et au confortement du quai ont débuté le 29 avril dernier et devraient s'étaler sur trois semaines.

Considérant que l'estimatif du coût de ces travaux de confortement, au titre des mesures conservatoires, s'élève à 89 257.48 €T.T.C et que les crédits budgétaires ne sont pas suffisants, il convient de prévoir les écritures ci-après sur le Budget « Ports » 2008.

Dépenses d'Investissement :

Article : 2313 – Immobilisations en cours + 75 000.00 €

Recettes d'Investissement :

Article : 1641 – Emprunt + 75 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : FORMATION DES ÉLUS

Rapporteur : M. Christian GAUBERT

N° 05-05 - Réf. : CB

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 13 mai 2008,

Considérant que tous les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives, le législateur a introduit à l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Concernant les orientations, la formation devra être justifiée par son intérêt pour le bon fonctionnement du Conseil Municipal et devra avoir un lien avec les fonctions générales qu'exerce l'élu,

Concernant les crédits ouverts, le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus. S'agissant de la 1^{ère} année du mandat au cours de laquelle les besoins en formation sont plus importants, une somme de 5 200 €a été inscrite au B.P. 2008, article 6535.

Ce budget sera réparti au prorata du nombre d'élus voulant bénéficier d'une formation au cours de l'année.

Le droit à la formation s'exercera à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur, après avis du Conseil National de la Formation des Élus Locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU STADE DE MOUCHON

Rapporteur : M. Christian DEDOUBAT

N° 05-06 - Réf. : CB

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 13 mai 2008,

Dans le cadre de la mise aux normes des installations sportives et pour faire face aux obligations règlementaires afin de jouer et de recevoir des équipes sur un terrain aux normes règlementaires et de sécurité, il est proposé :

- **de prévoir**, pour des raisons de sécurité, la reconstruction du terrain d'entraînement de Mouchon,
- **de réaliser** dans un premier temps la clôture de la totalité de l'accès au stade incluant le local des vestiaires, pour des raisons règlementaires suite à la visite de la Commission Départementale des terrains dépêchée par le district Gironde Atlantique,
- **d'engager** ces travaux d'investissement qui deviennent indispensables pour assurer l'avenir du Club en augmentation croissante de licenciés,

Montant prévisionnel des travaux

	H.T.	T.T.C.
☞ Clôture du stade	21 170.00 €	25 319.32 €
☞ Reconstruction du terrain d'entraînement	<u>21 870.00 €</u>	<u>26 156.52 €</u>
☞ Total général	43 040.00 €	51 475.84 €

Financement des travaux

☞ Conseil Général 30 % du coût H.T	12 912.00 €
☞ Autofinancement	<u>41 563.84 €</u>
☞ Total général	51 475.84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** :
 - ⇒ le projet,
 - ⇒ le plan de financement des travaux comme indiqué ci-dessus,
- **confirme** l'inscription budgétaire 2008, opération 026 « équipements sportifs »,
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Général de la Gironde à hauteur de 30 %
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : DÉCLASSEMENT DU CHEMIN RURAL « LA HUILLARDE » EN VUE D'UNE VENTE – AFFAIRE SCIFMA

Rapporteur : M. Christian GAUBERT

N° 05-07 - Réf. : AB

Vu l'article L 161-10 du Code Rural,

Vu le tableau de classement des chemins ruraux,

Vu la délibération du 10 juillet 2000 par laquelle le Conseil Municipal avait accepté le principe de vendre des délaissés de voirie,

Vu le courrier du 23 janvier 2006 de Monsieur Jean-Philippe DEMETZ mandaté pour représenter la Société chargée de la gestion du patrimoine de la SCIFMA sollicitant l'acquisition du chemin rural dit de « La Huillarde ».

Vu le décret du 04 septembre 1989 ainsi que les articles R 141.4 à R 141.10 du Code de la voirie routière,

Vu la délibération n° 04-05 du 26 mai 2006,

Vu l'avis des Domaines,

Considérant que la demande formulée par Monsieur Jean-Philippe DEMETZ pourrait être satisfaite pour les raisons suivantes :

- le chemin ouvert à la circulation publique ne dessert principalement que la propriété forestière de la SCIFMA et de deux riverains,
- l'examen des lieux fait apparaître que la cession proposée reste compatible avec son usage actuel.

L'étude de cette demande sera accompagnée d'une analyse plus globale visant à garantir aux riverains concernés la totalité de leurs droits.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **décide** de confirmer le principe de cette vente à l'euro symbolique au profit de la Société SCIFMA,
- **décide** d'habiliter Monsieur le Maire à :
 - lancer la procédure de déclassement du chemin rural « La Huillarde » vers le domaine privé communal,
 - confier la conduite des opérations à une personnalité compétente qualifiée (géomètre, cabinet spécialisé etc.),
 - accepter d'ores et déjà le principe d'autoriser la société à entretenir l'emprise de cette allée,
 - consulter les riverains pour préserver leurs servitudes ou droits de passage,
 - lancer l'enquête publique réglementaire de déclassement et de transfert officiel de propriété,
 - nommer un Commissaire Enquêteur pour mener l'enquête publique,
 - désigner l'étude de Maître LANDAIS (Notaire à BIGANOS pour établir les actes de cession),
 - autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette vente (acte authentique, etc.),
 - régler éventuellement les frais (géomètres, notaire...) liés à cette vente,
- **dit** que les crédits sont inscrits au B.P. 2008 – programme 20 « terrains »,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0.

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : M. Christian GAUBERT

N° 05-08 – Réf. : RC

Sur proposition de la Commission de l'Urbanisme réunie le 13 mai 2008,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et R.123-19,

Vu la délibération du 27 mars 2000 approuvant le Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 09-10 en date du 6 novembre 2002 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le débat en Conseil Municipal du 2 février 2005 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 06-09 en date du 2 août 2006 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu les avis de l'État et des Personnes Publiques Associées,

Vu les avis de la Commission Départementale des Sites et Paysages,

Vu l'arrêté municipal en date du 22 février 2007 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le rapport, les conclusions et avis du Commissaire Enquêteur,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Entendu la présentation de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **décide** d'approuver le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
 - ☞ La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs.
 - ☞ Le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public selon les prescriptions de la réglementation en vigueur.
- **dit** que la présente délibération sera exécutoire à l'issue des formalités de publicité,
- **approuve** la présente à la majorité. Pour : 23 - Contre : 3 (Mme MORA – MM. CROCHARD – GUEPIER) - Abstention : 3 (Mmes ARAGUAS – DURAND – M. MÉRAND)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 20.